Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260326-20260326D25-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*15*
Membres présents	*15*
Absent	*0*
Procuration	*0*
Votants	*15*

DATE DE LA CONVOCATION

23/03/2026

Délibération N° 2026/25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ***LA MARTYRE***

SEANCE DU 26 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Monsieur Bernard KERMARREC, *Maire*.**

Présents : **Bernard KERMARREC, Emilie CARIOU-MENES, Pascal PERENNOU, Stéphanie JONCOUR, Charles BOIS, Marie POULIQUEN, Virginie BAILLOU, Mallory BLEAS, Julie CREZE, Marie DESIRE DIT GOSSET, Nicolas EUZEN, Anthony JAOUEN, Michel LE GARREC, Louis PAILLEUX, Luc SALAUN.**

Secrétaire de séance : **Virginie BAILLOU**

Objet : Constitution des commissions municipales

Préalable : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire précise qu'il est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le maire propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, ni de limiter l'effectif des commissions, désigne les conseillers pour constituer chaque commission :

1 - Commission des Finances - Budget

Emilie CARIOU-MENES - Virginie BAILLOU - Michel LE GARREC - Stéphanie JONCOUR

2- Commission Travaux (bâtiments, voirie) – Environnement - Agriculture

Pascal PERENNOU – Mallory BLEAS – Louis PAILLEUX – Anthony JAOUEN – Nicolas EUZEN – Michel LE GARREC-

Charles BOIS

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260326-20260326D25-DE

3- Enfance – Jeunesse – Affaires sociales et scolaires

Stéphanie JONCOUR – Julie CREZE – Marie DESIRE DIT GOSSET - Mallory BLEAS – Luc SALAUN

4- Urbanisme – Patrimoine – Sentiers de randonnée -Affaires économiques

Charles BOIS – Luc SALAUN – Virginie BAILLOU – Pascal PERENNOU

5- Communication – Vie associative – Animation

Marie POULIQUEN – Marie DESIRE DIT GOSSET – Michel LE GARREC – Virginie BAILLOU

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le maire,

